

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2025

## SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 708

présenté par

Mme Barèges, Mme Ricourt Vaginay, M. Allegret-Pilot et M. Michoux

-----

**ARTICLE 7**

I. – À la dernière ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 111 »

le montant :

« 125 ».

II. – En conséquence, compléter le même tableau du même alinéa 2 par les deux lignes suivantes :

«

2035	126
2036	127

».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un 12e poste à financer ayant été ajouté en commission des Affaires sociales (alinéa 15), l'objectif de cet amendement est que la « structuration d'une filière universitaire dédiée aux soins palliatifs et d'accompagnement et la création d'un diplôme d'études spécialisées en médecine palliative et en soins palliatifs et d'accompagnement » soient effectives.